

Assemblée générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
45e séance
tenue le
lundi 28 novembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SÉANCE

Président : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.45
12 décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82525 (F)

9482525

/...

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/49/57 et Corr.1, A/49/58, A/49/75-S/1994/180, A/49/182, A/49/206, A/49/220, A/49/221, A/49/265, A/49/271, A/49/282, A/49/283, A/49/286, A/49/287 et Corr.1-S/1994/894 et Corr.1, A/49/292, A/49/298, A/49/304, A/49/386, A/49/422, A/49/532, A/49/591)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/49/36, A/49/188, A/49/228-S/1994/827, A/49/264-E/1994/113, A/49/293, A/49/311, A/49/321, A/49/337, A/49/366, A/49/410, A/49/415, A/49/416, A/49/512, A/49/528, A/49/545, A/49/582, A/49/595; A/C.3/49/5, A/C.3/49/9, A/C.3/49/11, A/C.3/49/17)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/49/82, A/49/85, A/49/88, A/49/168, A/49/183-S/1994/733, A/49/186, A/49/218-S/1994/801, A/49/270-E/1994/116, A/49/273-S/1994/864, A/49/394, A/49/455, A/49/508-S/1994/1157, A/49/513, A/49/514 et Add.1 et 2, A/49/538, A/49/539, A/49/543, A/49/544, A/49/594 et Add.1, A/49/641-S/1994/1252, A/49/635 et Add.1, A/49/641-S/1994/1252, A/49/650, A/49/651; A/C.3/49/15, A/C.3/49/16, A/C.3/49/17, A/C.3/49/19)

d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/C.3/49/5, A/C.3/49/8, A/C.3/49/10)

1. M. MARUYAMA (Japon) se félicite que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue en 1993 à Vienne, ait permis d'aboutir à la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et, dans le même ordre d'idées, salue les efforts que déploie le Président du Groupe de travail sur les droits de l'homme de la Troisième Commission pour que le Groupe puisse s'acquitter du second mandat qui lui a été confié, à savoir adapter les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme aux besoins actuels et futurs en matière de défense et de protection des droits de l'homme et, à cette fin, en particulier, mieux coordonner leurs travaux et accroître leur efficacité.

2. La délégation japonaise a écouté avec un vif intérêt la déclaration très complète que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a faite récemment et elle apprécie vivement les efforts qu'il déploie dans le cadre de son mandat. Elle le félicite en particulier de s'être rendu au Rwanda dès qu'il a eu connaissance de la crise qui s'y déroulait, car c'est grâce à sa célérité, notamment, qu'une soixantaine de fonctionnaires ont pu y être rapidement dépêchés pour y évaluer la situation des droits de l'homme. Le Japon estime que le déploiement de ces fonctionnaires peut contribuer à résoudre le problème rwandais et, par là même, à stabiliser la situation dans la région dans la mesure où les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire au Rwanda sont l'une des principales causes des flux de réfugiés vers les pays voisins et l'un des principaux obstacles à tout programme de rapatriement librement consenti. La délégation japonaise assure le Haut Commissaire aux droits de l'homme de son plein appui et attend avec impatience le rapport qu'il sera amené à établir une fois que

l'opération menée au Rwanda sera achevée, l'expérience acquise dans ce pays pouvant aider la communauté internationale à faire face à ce genre de situation à l'avenir.

3. En ce qui concerne le droit au développement, la délégation japonaise estime que la responsabilité de le faire respecter incombe aux gouvernements et que, par conséquent, la coopération internationale dans le domaine de l'application de ce droit ne doit servir qu'à compléter les efforts qu'ils déploient. La délégation japonaise suit les délibérations du Groupe de travail chargé de cette question très attentivement. Elle rappelle par ailleurs que pour que le Haut Commissaire puisse poursuivre son action, il faut que la communauté internationale lui fournisse tous les moyens dont il a besoin, tant en matière de financement qu'en matière de personnel. Le Gouvernement japonais continuera, quant à lui, à aider le Haut Commissaire à s'acquitter de sa tâche autant qu'il le pourra.

4. Le Japon attache une importance particulière à la coordination des activités des organismes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans la mesure où il apparaît de plus en plus qu'elle garantit leur efficacité, si l'on en juge par la création de l'élément de protection des droits de l'homme de l'APRONUC et celle de la Commission d'experts recommandée par la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité sur la situation au Rwanda. Il faudrait que les organismes des Nations Unies intensifient leurs efforts dans ce domaine et coopèrent davantage entre eux pour assurer le succès de ces activités.

5. Conformément à la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus non seulement de protéger et de défendre les droits de l'homme de leurs citoyens, mais aussi de se préoccuper des graves violations de ces droits dans d'autres pays. Le Japon estime par conséquent que l'intervention d'un État dans les affaires d'un autre État à propos des droits de l'homme ne doit pas être considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures de cet État. Aussi continuera-t-il à suivre de près la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en Iran, en Iraq, à Cuba, au Soudan, au Rwanda, au Myanmar et dans l'ex-Yougoslavie, notamment, et fera-t-il état des progrès que ces pays pourraient réaliser dans ce domaine.

6. Le Japon est pleinement convaincu que le meilleur moyen de vérifier des allégations de violation des droits de l'homme dans un pays donné consiste à envoyer des rapporteurs spéciaux ou des experts indépendants sur place. Mais il sait aussi qu'il ne faut pas se servir de l'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays donné à des fins politiques car cela ne contribue pas à améliorer la situation. Ce qu'il faut donc bien voir, à son avis, lorsqu'on adopte des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans un pays donné, c'est, premièrement, que ces résolutions doivent refléter cette situation avec précision et, deuxièmement, qu'elles doivent reconnaître les efforts que font les gouvernements concernés pour l'améliorer et, par là, les encourager à persévérer dans cette voie.

7. Le Japon apprécie le rôle que jouent le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme en fournissant des services consultatifs et une assistance technique et financière aux gouvernements qui les

/...

leur demandent et celui que jouent les mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme en appuyant des initiatives et programmes concernant ces droits. Il se félicite en particulier que de nombreux pays aient déjà créé des organismes nationaux de protection et de défense des droits de l'homme, souvent avec l'appui du programme d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme. Il s'engage à continuer à appuyer les activités menées par le Haut Commissaire et par le Centre pour les droits de l'homme.

8. Le Gouvernement japonais demeure fermement résolu à défendre les droits de l'homme. C'est pour cette raison qu'il a adopté en 1992 une charte de l'aide publique au développement qui stipule notamment qu'il doit, lorsqu'il envisage de venir en aide à un pays, se préoccuper de savoir si le gouvernement de ce pays favorise la démocratie et respecte les droits fondamentaux de ses ressortissants.

9. En conclusion, le Japon tient à rendre hommage à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Centre pour les droits de l'homme, pour l'action qu'ils mènent dans ce domaine, et à féliciter de leur dévouement et de leur détermination les nombreuses organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de la protection des droits de l'homme. Le Japon réaffirme son plein appui à l'ONU et assure les autres États Membres qu'il est entièrement disposé à coopérer avec eux pour défendre les droits et libertés fondamentaux partout dans le monde.

10. M. MARRERO (États-Unis d'Amérique), prenant la parole au titre du point 100 c), rappelle que tous les États Membres de l'ONU sans exception sont tenus de permettre à leurs ressortissants d'exercer leurs droits fondamentaux et que rien ne justifie qu'ils ne le fassent pas, ces droits ayant un caractère universel et inaliénable. Par ailleurs, ces droits ne pouvant être exercés en l'absence de liberté politique, leur défense exige que les États adoptent des pratiques démocratiques, pratiques qui ne peuvent d'ailleurs être que bénéfiques car des individus libres de penser comme bon leur semble, d'échanger des idées et d'investir leur énergie et leurs biens dans des entreprises de leur choix peuvent davantage contribuer au développement économique et social que des individus paralysés par la répression.

11. À cet égard, la situation actuelle autorise un certain optimisme. En Afrique, 26 pays ont tenu des élections multipartites depuis 1989; et 12 autres vont en tenir au cours des deux années à venir. Dans les États de la Communauté d'États indépendants et en Europe centrale, la transition vers des systèmes politiques et économiques ouverts a été difficile mais est désormais acquise. En Amérique latine, maintenant que la démocratie en Haïti a été restaurée, seul un pays vit sous le joug de l'oppression. De même, l'Afrique du Sud, qui a été longtemps le bastion d'une minorité rétrograde, s'est engagée dans la voie de la protection des droits des minorités, de la liberté d'expression et du respect de l'individu. Au Cambodge, la nouvelle Assemblée nationale fonctionne normalement et le Gouvernement coopère avec les entités chargées d'évaluer la situation des droits de l'homme. En Haïti, le règne de la terreur est révolu : les représentants élus du peuple haïtien ont été rétablis dans leurs fonctions, les institutions démocratiques commencent à fonctionner et le Président Aristide a adopté une attitude de conciliation qui contribue à limiter la violence politique. Le Gouvernement des États-Unis est conscient que tous ces progrès

sont à porter en grande partie au crédit de l'ONU, mais il aimerait que celle-ci fasse davantage encore pour promouvoir la démocratie et c'est pourquoi sa délégation a présenté un projet de résolution sur la question.

12. Certains gouvernements prétendent encore que le fait de se préoccuper de la situation des droits de l'homme dans leur pays est illégitime et relève de l'ingérence ou de la ruse politique. On pourrait s'inquiéter de leur protestation s'ils étaient plus crédibles, mais il est clair qu'ils ne cherchent en fait qu'à se maintenir au pouvoir et à conserver leurs privilèges.

13. En Iraq, Saddam Hussein tente d'imputer à l'ONU et aux États-Unis d'Amérique la responsabilité des sanctions qui ont été imposées à son pays. Mais c'est à lui, et à lui seul, qu'elle incombe. Sous son autorité, le meurtre et la torture se multiplient et deviennent chaque jour plus brutaux. Les vivres et les médicaments qui sont envoyés à la population civile iraquienne sont volés par ses agents. Les secours destinés aux populations du nord du pays sont bloqués. Dans le sud, 90 % des marais ont été détruits et 80 % des 250 000 habitants de la région ont été soit tués, soit contraints à l'exil. S'agissant de cette région, précisément, la délégation des États-Unis dément catégoriquement les propos tenus récemment par la délégation iraquienne selon lesquels une société américaine aurait participé à la mise au point de projets visant à en assécher les marais, à en chasser les habitants et à construire des routes à des fins militaires et elle se saisit de l'occasion que lui fournit son intervention pour assurer le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, de l'estime dans laquelle elle le tient. L'Iraq n'ignore pas ce qu'il doit faire pour rejoindre la communauté des nations civilisées; la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité le lui a clairement indiqué, mais il refuse d'obtempérer. C'est pourquoi le Gouvernement des États-Unis continue à militer en faveur de la constitution d'une commission internationale qui serait chargée d'examiner les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, voire les actes de génocide, commis par le Gouvernement iraquien.

14. En Iran, le régime au pouvoir continue de violer systématiquement et massivement les droits de l'homme. Tortures, exécutions sommaires, détentions arbitraires et violations des libertés civiles et de la liberté de religion y sont fréquents. Le Représentant spécial de l'ONU n'a pas été autorisé par le Gouvernement à se rendre de nouveau en Iran et les recommandations qu'il a faites au cours de ses séjours dans le pays en 1990 et 1991 n'ont pas été appliquées.

15. S'agissant de Cuba, les violations des droits de l'homme qui y sont perpétrées continuent d'inquiéter les États-Unis d'Amérique. Les citoyens cubains se voient dénier la liberté d'association et de parole; bon nombre d'entre eux sont détenus sans inculpation et d'autres sont derrière les barreaux pour avoir des opinions qui déplaisent au Gouvernement. En juillet, 40 Cubains qui fuyaient leur pays ont trouvé la mort parce que le remorqueur Trece de Marzo à bord duquel ils se trouvaient a été embouti délibérément par des navires de la marine nationale. Le Gouvernement des États-Unis a demandé qu'une enquête soit ouverte sur cette tragédie. Par ailleurs, si le Haut Commissaire aux droits de l'homme a été autorisé à se rendre à Cuba au début du mois de novembre, le

Gouvernement cubain a continué à refuser de recevoir le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Il serait temps que Cuba entreprenne de véritables réformes économiques et politiques.

16. Au Soudan, où la situation des droits de l'homme est l'une des pires au monde, les condamnations et les recommandations de la communauté internationale n'ont pas eu d'effet visible. On y pratique toujours la torture, on y exécute toujours les opposants politiques, et les personnes déplacées sont toujours contraintes de s'installer dans des endroits choisis par le Gouvernement. La guerre civile qui se déroule dans le sud du pays peut expliquer certaines choses, aucune des factions ne se préoccupant de respecter les droits fondamentaux du peuple soudanais, mais elle ne saurait tout justifier. Aussi les États-Unis d'Amérique réaffirment-ils leur appui total au Rapporteur spécial et l'assurent-ils de l'estime que leur inspirent les rapports qu'il a établis.

17. La question des droits de l'homme en Chine fait l'objet d'un dialogue permanent entre le Gouvernement chinois et le Gouvernement des États-Unis. Les États-Unis se félicitent que la Chine ait récemment libéré huit personnes détenues pour délit d'opinion et estiment que sa volonté d'accueillir le Rapporteur spécial des Nations Unies en matière d'intolérance religieuse, de poursuivre les conversations qu'elle a engagées avec le Comité international de la Croix-Rouge et de s'entretenir des droits de l'homme avec d'autres États Membres de l'ONU est encourageante. Ils l'incitent donc à poursuivre sur cette voie et lui demandent instamment d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire en observant les normes internationales en la matière, en préservant le patrimoine culturel, linguistique et religieux unique du Tibet et en libérant les personnes dont le seul crime est d'avoir exprimé leurs opinions politiques.

18. Au Myanmar, la peur continue à régner. Les opposants politiques sont poursuivis, les libertés civiles sont étroitement limitées, le Gouvernement continue à recourir largement au travail forcé et l'armée continue à se comporter avec la plus grande brutalité. Récemment, le Gouvernement du Myanmar a fait preuve de bonne volonté en autorisant le HCR à superviser le rapatriement des personnes réfugiées au Bangladesh. Le Gouvernement des États-Unis l'encourage à libérer les prisonniers politiques, y compris la lauréate du prix Nobel de la paix, Mme Aung San Suu Kyi, à autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à rendre visite aux prisonniers et à pratiquer une politique plus ouverte et plus humaine.

19. En Bosnie, le Gouvernement d'un État multiethnique reconnu par la communauté internationale continue d'être la cible des séparatistes serbes. Si les Bosniaques ont commis des violations des droits de l'homme, elles ne sont rien au regard de celles que les Serbes et les Serbes de Bosnie ont perpétrées pour expulser les populations non serbes des territoires qui se trouvent sous leur contrôle : actes de génocide, tortures, bombardements aveugles, incendies, viols, castrations, etc.

20. Au Rwanda, le nouveau gouvernement s'efforce de reconstituer une société déchirée par un des conflits les plus brutaux qui se soient produits récemment. D'avril jusqu'au début de l'été, des miliciens hutus extrémistes se sont livrés, à l'encontre de la minorité tutsi et des Hutus qui n'étaient pas désireux de

collaborer avec eux, à des actes de meurtre, de torture et de terreur sans merci. Des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été battus à mort ou passés par les armes. Pendant tout ce temps, la radio gouvernementale n'a cessé d'inciter au génocide et de répandre la terreur. Aujourd'hui, les extrémistes hutus sont installés dans des camps de réfugiés dans les pays voisins du Rwanda où ils continuent de terroriser leurs compatriotes tutsis et où ils s'emparent des secours et des vivres. Le nouveau Gouvernement prône la réconciliation nationale et s'est engagé à coopérer avec les organisations internationales s'occupant des droits de l'homme. Des observateurs des Nations Unies ont été déployés dans le pays. Les allégations selon lesquelles des réfugiés retournés au Rwanda auraient été massacrés par des forces favorables au Gouvernement doivent être prises au sérieux, mais rien ne prouve à ce jour que des membres de la nouvelle administration aient participé à de tels crimes.

21. Le Gouvernement des États-Unis appuie fermement la décision de l'ONU de constituer des tribunaux chargés de juger les crimes de guerre commis sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda car il estime que les jugements qu'ils rendront peuvent avoir un effet dissuasif sur la criminalité et favoriseront la réconciliation nationale. Par ailleurs, le Gouvernement des États-Unis attachent une très grande importance au mandat des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et considère que ces rapporteurs se montrent pour la plupart très efficaces dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi il continuera à les protéger pour qu'ils puissent travailler dans les meilleures conditions possibles et s'opposera énergiquement à toute tentative visant à affaiblir ou supprimer ce mécanisme.

22. Par deux fois au cours du XXe siècle, le nationalisme extrême et les haines dont il se nourrit ont déclenché une guerre mondiale. Aujourd'hui, la paix, et avec elle, les droits de l'homme, sont menacés par l'intolérance et les violences ethniques. Les conflits qui déchirent le monde n'opposent plus l'Est à l'Ouest, le Nord au Sud, ni la droite à la gauche : ils opposent ceux qui sont hantés par des haines ancestrales et ceux qui vont de l'avant et luttent pour le progrès. Soucieux d'assurer l'avenir des générations futures, le Gouvernement des États-Unis demande à tous les États Membres d'observer les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, d'appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme et de respecter la dignité de leurs citoyens.

23. M. PORTALES (Chili) rappelle que, conformément aux dispositions du Programme d'action de Vienne concernant la nécessité d'améliorer la coordination et l'efficacité des mécanismes de l'ONU pour les droits de l'homme et vu l'intérêt de la communauté internationale pour cette question, l'ONU a créé un groupe de travail à composition non limitée et confié un mandat dans ce sens au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. En effet, ce n'est que dans la mesure où ce mécanisme saura se montrer efficace qu'il pourra véritablement contribuer à l'amélioration progressive du respect des droits de l'homme dans le monde entier. De plus, sa contribution dans ce domaine sera d'autant plus importante que les Nations Unies auront des liens plus étroits avec les États et l'opinion publique mondiale. Pour ce faire, la délégation chilienne propose quatre solutions. En premier lieu, il serait très utile que chaque comité chargé de veiller à l'application d'un instrument international relatif aux droits de l'homme, en collaboration avec le Centre pour les droits

de l'homme et les experts requis, établisse une publication dans laquelle seraient définies, d'une part, les normes législatives qui sont contraires aux dispositions de l'instrument en question et, d'autre part, celles qui, au niveau national, en favorisent le plus l'application. Les droits civils et politiques sont ceux qui se prêtent le mieux à une telle entreprise du fait que les droits économiques, sociaux et culturels sont avant tout le résultat de politiques socio-économiques précises et de facteurs économiques internationaux. Il faudrait en deuxième lieu assurer une plus grande diffusion aux publications relatives aux procédures à suivre pour présenter des communications aux différents organes des Nations Unies chargés de veiller au respect des droits de l'homme, tels que groupes de travail, comités et rapporteurs spéciaux, car il existe une énorme disproportion entre le nombre de cas dont ils pourraient être saisis et ceux qui sont effectivement portés à leur connaissance. Il convient de remettre en cause à cet égard l'efficacité de la procédure confidentielle instituée par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social car elle ne répond plus à l'attente de ceux qui y ont recours. Constatant que les rapports des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail, pas plus que les résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, ne sont diffusés comme ils devraient l'être, le représentant du Chili propose en troisième lieu qu'ils comprennent une synthèse de deux ou trois pages qui pourraient faire l'objet d'une publication unique. Quant aux résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, elles pourraient être publiées sous forme de feuillets portant sur des thèmes précis relatifs aux droits de l'homme. Soulignant l'absence d'impact que semblent avoir sur l'opinion publique mondiale les multiples manifestations des Nations Unies telles qu'années et décennies portant sur des questions relatives aux droits de l'homme, le représentant du Chili estime nécessaire, en quatrième lieu, de voir si ce phénomène est dû à un effet de saturation ou à un manque d'efficacité.

24. Il est bien entendu que toutes les mesures prises pour améliorer les rapports entre les Nations Unies et l'opinion publique mondiale dans le domaine des droits de l'homme doivent exploiter les multiples possibilités offertes par les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, tant gouvernementales que non gouvernementales, et les moyens de communication de masse. À cet égard, le rapport du Secrétaire général relatif au développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (A/49/582), est encourageant. On peut en conclure que, si les moyens de communication existent déjà, le contenu du message à diffuser reste quant à lui à améliorer.

25. M. SOTIROV (Bulgarie) déplore que, parallèlement à la multiplication des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des violations flagrantes des droits de l'homme continuent de se produire dans le monde. Les pays ne doivent pas se contenter d'adhérer aux instruments existants, ils doivent les appliquer. La communauté internationale quant à elle a le devoir d'intervenir pour mettre fin à ces violations des normes en vigueur. À cet égard, le contrôle efficace du respect des droits de l'homme revêt une importance capitale. Il ne constitue en aucun cas une ingérence dans les affaires intérieures des États. La Bulgarie espère que les pays qui se refusent

encore à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies chargés de ce contrôle, notamment ceux qui relèvent de la Commission des droits de l'homme, reverront leur position pour permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat.

26. Le représentant de la Bulgarie, se référant au neuvième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie (A/49/641), dit qu'il brosse un tableau détaillé de la situation actuelle des droits de l'homme au Kosovo, en Voïvodine et au Sandjak mais que d'autres régions mériteraient son attention, notamment celles qui abritent une importante minorité bulgare. En effet, le document A/49/455 présenté par la Bulgarie montre bien que, contrairement à ce qu'affirme la République fédérative de Yougoslavie dans le document A/C.3/49/10, certains des droits de cette minorité sont bafoués comme celui d'utiliser sa propre langue dans le domaine de l'éducation, d'avoir sa propre culture, de professer et pratiquer sa religion dans sa langue maternelle, et de jouir de la liberté d'expression et d'association. La Bulgarie ne peut que déplorer que les efforts incessants qu'elle a déployés, à l'occasion de contacts bilatéraux avec les plus hautes autorités yougoslaves pour régler de manière constructive les problèmes que rencontre cette minorité aient jusqu'à présent été vains. Elle ne peut en outre que déplorer qu'un envoi humanitaire destiné à la population de Bosilegrad ait été intercepté par les autorités serbes le 11 octobre 1994 sous prétexte qu'il contenait des livres en bulgare. Elle précise que la profonde préoccupation que lui inspire le sort de la minorité bulgare de Yougoslavie est purement humanitaire et non pas dictée par des intérêts propres ou les circonstances. Elle espère que les faits qu'elle a rapportés seront mentionnés dans le prochain rapport du Rapporteur spécial. Elle tiendra de son côté la communauté internationale informée de l'évolution de la situation. Elle se déclare enfin prête à étudier de bonne foi et dans un esprit de bon voisinage et de coopération toutes les propositions positives avancées, notamment par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie, pour régler les graves problèmes que connaît la minorité bulgare de ce pays.

27. M. KA (Sénégal) signale que son pays, État de droit, est déjà partie à la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a adapté sa législation nationale en conséquence. Il salue les efforts que déploie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour amener les États Membres à prendre conscience de l'importance que revêt pour la protection et la promotion des droits de l'homme la ratification universelle des instruments internationaux y relatifs. À son avis, il faut redynamiser l'action des Nations Unies dans ce domaine en renforçant la Section des traités, notamment en reclassant le poste du chef qui la dirige.

28. Dans le même souci d'efficacité, la délégation sénégalaise préconise de créer un service de coordination entre le Centre pour les droits de l'homme et les organisations non gouvernementales oeuvrant pour la ratification universelle des instruments internationaux. Dans cette optique, elle appuie les recommandations contenues dans le rapport (A/49/537) sur la cinquième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève en mai 1994. Il est notamment proposé que lesdits organes envisagent de modifier leur méthode de travail et leur règlement intérieur pour permettre aux organisations non gouvernementales de participer plus largement à leurs activités.

/...

29. Abordant le droit au développement, le représentant du Sénégal renvoie à la Déclaration de Vienne et au Plan d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, qui réaffirment que ce droit est universel et inaliénable et fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux. Il souligne à ce propos que l'on ne peut invoquer l'insuffisance du développement pour justifier une limitation des droits de l'homme et que le droit au développement doit être mis en oeuvre pour satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures. Il rappelle que le Secrétaire général de l'ONU a précisé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/49/1) que l'ONU doit chercher avant tout à donner un contenu concret au droit au développement, à mieux définir et faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels et à améliorer en général la condition humaine. Sachant donc que la croissance économique soutenue et le développement durable constituent des facteurs déterminants de la réalisation intégrale des droits de l'homme, les Nations Unies doivent s'employer d'urgence à mettre en place un mécanisme permettant d'assurer une promotion équilibrée des droits civils et politiques, d'une part, et des droits économiques, sociaux et culturels, de l'autre. Ainsi, une mise en oeuvre plus efficace des droits économiques et sociaux réduirait les obstacles à la réalisation du droit universel au développement et créerait des conditions propices à la sécurité collective et individuelle.

30. C'est pourquoi le Sénégal suit avec intérêt les activités du Groupe de travail sur le droit au développement. Il faudrait, à son avis, lui assurer une assistance financière et logistique pour lui permettre de mieux accomplir sa mission, qui est d'identifier les obstacles à la mise en pratique de la déclaration sur le droit au développement. À cette fin, il faudrait allouer des ressources supplémentaires au Centre pour les droits de l'homme.

31. Dans l'esprit de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne, qui soulignent la nécessité de rationaliser la coordination interorganisations, l'Assemblée générale a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il s'agit donc maintenant de promouvoir la coopération entre les organes conventionnels, les institutions spécialisées et le Haut Commissaire, notamment entre celui-ci et le Centre pour les droits de l'homme (tout en distinguant bien les mandats spécifiques de chacun). Il est indispensable d'assurer à ces deux dispositifs des ressources substantielles pour leur permettre de faire face aux nombreuses tâches qui leur incombent, plus particulièrement au titre de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne.

32. En ce qui concerne la peine capitale, la délégation sénégalaise indique que le Code pénal de son pays la prévoit dans certains cas (crimes avec préméditation, empoisonnements, actes de barbarie, prises d'otage, espionnage et trahison) et que cette peine est appliquée par l'arme à feu dans un lieu secret. Elle précise que depuis son indépendance en 1960, le Sénégal ne l'a appliquée que deux fois. Il conserve cependant la peine de mort par souci de dissuasion et du maintien de l'ordre social. Il reverra sa législation en la matière lorsqu'il aura recueilli le consensus national sur la question. En attendant la maturité de la réflexion nationale sur l'opportunité de la suppression de ce châtiment, le Sénégal a décidé de s'abstenir lors du vote sur la question.

33. La délégation sénégalaise conclut en soulignant l'interdépendance des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, qui sont les éléments constitutifs de la paix et de la sécurité internationales, pour lesquelles l'ONU oeuvre depuis 50 ans.

34. M. LINDGREN (Brésil) rend hommage au Haut Commissaire aux droits de l'homme, dont il a lu, avec intérêt, le rapport à l'Assemblée générale (A/49/36). La diversité des activités entreprises par le Haut Commissaire atteste non seulement le dévouement qu'il met à accomplir sa mission, mais aussi la justesse du mandat défini dans la résolution 48/141. Ainsi, un dispositif issu d'une décision très contestée à l'origine s'est déjà révélé constructif et utile à la communauté internationale et surtout aux gouvernements.

35. En abordant la question de la mise en oeuvre du droit au développement à la première réunion du Comité administratif de coordination consacrée au suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en associant les institutions de Bretton Woods à son action, en plaçant le droit au développement au premier rang de ses priorités, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a montré qu'il a bien perçu l'un des résultats les plus importants de la Conférence mondiale : le fait que le droit au développement, dans ses aspects individuels et collectifs, a été universellement reconnu comme un droit fondamental de l'individu. La communauté internationale a enfin admis que, sans justifier pour autant de violation quelconque sous quelque prétexte que ce soit, le droit au développement est celui qui permet le respect de tous les autres.

36. La délégation brésilienne apprécie les activités menées par le Haut Commissaire dans d'autres domaines, notamment pour suivre les événements au Rwanda, au Burundi et au Malawi. On a pu ainsi constater le rôle que peut jouer le Haut Commissaire en cas d'urgence, à titre préventif et dans des situations de transition vers la démocratie, ce qui prouve que le système existant peut et doit fonctionner. On peut aussi constater que le dispositif de défense des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies a une aptitude limitée à faire face aux situations de crise.

37. Le représentant du Brésil se félicite qu'en si peu de mois le Haut Commissaire se soit déjà rendu dans 16 pays de toutes les régions du monde, faisant ainsi la preuve qu'il est pleinement en mesure d'assumer l'une des plus importantes fonctions pour lesquelles son poste a été créé, à savoir servir à établir les contacts diplomatiques nécessaires au respect des droits de l'homme.

38. Cependant, les résultats concrets de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ne doivent pas se limiter à la création de ce poste. D'ailleurs, le simple fait que, depuis la Conférence internationale sur les droits de l'homme, toutes les institutions des Nations Unies aient entrepris d'évaluer l'incidence des droits de l'homme sur toutes les activités relevant de leur compétence tend à prouver le contraire. La place faite désormais à l'égalité de statut et aux droits fondamentaux de la femme est un autre exemple de cette évolution.

39. Parmi les résultats à long terme de la Conférence de Vienne, l'un des plus importants est la proclamation, à la présente session de l'Assemblée générale, de la Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme. En effet, les droits

fondamentaux de l'individu ne seront pleinement observés qu'à la faveur d'une culture des droits de l'homme, qui permettra la réalisation de ces droits quotidiennement et spontanément.

40. C'est pourquoi la délégation brésilienne a suivi avec intérêt la création du Groupe de travail de la Troisième Commission chargé de donner une suite concrète aux recommandations contenues dans le Programme d'action de Vienne. Elle se félicite des efforts constructifs déployés par son président pour faire la synthèse des diverses propositions formulées par les différents pays ou groupes de pays. Elle regrette cependant que le Groupe n'ait pas réalisé davantage de progrès à chacune de ses sessions. Si elle espère qu'il parviendra à faire adopter un projet de résolution par consensus, elle invite les États à ne pas se laisser décourager dans le cas contraire. Car la Commission ne semble pas avoir encore défini l'objectif à atteindre en termes concrets.

41. Le représentant du Brésil regrette que, parmi toutes les recommandations formulées à la Conférence de Vienne, celle qui concernait le renforcement du Centre pour les droits de l'homme n'ait pas été suivie d'effet. Comme le Haut Commissaire l'a fait observer, l'insuffisance des ressources financières et humaines du Centre est telle que seuls la qualité et le dévouement spontanés de son personnel lui permettent de s'acquitter de tâches toujours plus lourdes. Il appartient aux États Membres de l'ONU de résoudre ce problème.

42. La délégation brésilienne rappelle que son pays préconise depuis plus de deux ans, à différentes tribunes, que l'Organisation des Nations Unies mette en place un programme d'assistance aux projets nationaux visant à renforcer les institutions nécessaires à la garantie de l'état de droit. Il apparaît, dans le rapport A/49/512 présenté par le Secrétaire général, qu'un tel programme existe déjà, mais qu'il ne dispose pas des moyens d'assurer l'assistance envisagée. La délégation brésilienne se demande si les limites du système international de promotion et de protection des droits de l'homme ne sont pas précisément celles dont pâtit l'ensemble du système des Nations Unies : ses objectifs et son champ d'action ne sont plus à la mesure de sa capacité et de ses ressources matérielles. Si tel est le cas, le mieux serait peut-être, en ce qui concerne les droits de l'homme, de rationaliser encore les divers organes qui s'y consacrent, car il serait extrêmement regrettable que la communauté internationale doive encore limiter ses ambitions.

43. M. SAHRAOUI (Algérie) dit que son pays se réjouit de l'unanimité qui s'est enfin réalisée, à la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme réunie à Vienne, autour de la notion de complémentarité et d'indivisibilité des droits de l'homme. Selon lui, l'une des réalisations les plus importantes de la Conférence est la réaffirmation, par consensus, de l'universalité du droit au développement. Il estime cependant regrettable que, faute de mesures concrètes, ce droit n'ait toujours pas été réalisé. Il adhère aux conclusions du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme, et déplore notamment qu'une distinction soit faite à l'intérieur du système entre les différentes catégories de droits de l'homme et qu'aucune avancée sur la mise en oeuvre du droit au développement ne puisse se faire, en l'absence d'un mécanisme de surveillance, sur une question qui demeure de la responsabilité collective de la communauté internationale.

44. Dans cette optique, la délégation algérienne tient à apporter son ferme appui aux consultations que mène actuellement le Haut Commissaire aux droits de l'homme avec les chefs d'État ou de gouvernement, les chefs de secrétariat des institutions financières multilatérales et des institutions spécialisées ainsi qu'avec les représentants d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales sur les effets que les politiques d'ajustement structurel ont sur l'application du droit au développement, et sur les mesures à prendre afin de trouver une solution durable à la crise de la dette.

45. Consciente du fait que la promotion et la protection des droits de l'homme et des principes démocratiques incombent, au premier chef, aux gouvernements, l'Algérie attache une place prépondérante à ces droits et principes dans son projet d'édification d'un État moderne fondé sur les principes républicains et l'alternance politique. C'est ainsi qu'elle a adhéré, sans émettre de réserves, aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris aux protocoles facultatifs.

46. Cette adhésion aux normes universellement reconnues ne peut s'accommoder de la propagation de doctrines incompatibles avec les droits de l'homme et les valeurs démocratiques, et c'est la raison pour laquelle la société et l'État algériens résistent à l'extrémisme religieux et à la violence terroriste qui le caractérise. Déterminé à poursuivre le dialogue avec toutes les parties qui ne font pas de la violence un acte de foi et soucieux de dégager une solution consensuelle qui émane des Algériens eux-mêmes, le Gouvernement algérien s'attache à protéger les droits fondamentaux de ses citoyens et à mettre un terme à l'expression terroriste de l'extrémisme religieux. À cet égard, l'Algérie fait sienne la position de la communauté internationale à la Conférence de Vienne, selon laquelle les actes de terrorisme, sous quelque forme que ce soit, visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie et les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour lutter contre l'intolérance fondée sur la religion ou les convictions et les violences dont elle s'accompagne.

47. La délégation algérienne émet le vœu que les grandes résolutions adoptées en 1994 lors de réunions consacrées à la personne humaine se traduiront rapidement dans les faits.

48. M. SLOKENBERGS (Lettonie) constate que la Conférence sur les droits de l'homme tenue à Vienne a marqué une étape importante dans l'histoire de l'humanité, tous les États participants ayant réaffirmé leur volonté de protéger et promouvoir les droits de l'homme. En cela, elle a été très différente de la première réunion mondiale tenue à Téhéran en 1968, à une époque où le monde était divisé en deux blocs antagonistes.

49. Le représentant de la Lettonie considère que ces engagements doivent maintenant être traduits en actions; la responsabilité en incombe non seulement aux États mais à l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, la Lettonie se félicite de la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, dont le mandat comprend un large éventail de fonctions qui sont étroitement liées aux travaux des autres mécanismes s'occupant de droits de l'homme à l'ONU. Pour que l'effort déployé par l'Organisation dans ce domaine soit efficace, il est essentiel d'améliorer la coordination et la coopération

entre tous les éléments du dispositif, d'autant plus que les ressources sont limitées et que l'Organisation se voit confier des tâches de plus en plus nombreuses. La Lettonie considère que le Haut Commissaire, le Centre pour les droits de l'homme et les autres organismes auront du mal à s'acquitter de leurs tâches s'ils ne sont pas dotés de ressources supplémentaires.

50. Il ressort du premier rapport d'activités présenté par le Haut Commissaire (A/49/36) que celui-ci a engagé un dialogue constructif avec de nombreux pays, contribuant ainsi à promouvoir la coopération au sein de la communauté internationale. De l'avis de la délégation lettone, toutefois, il faut avant tout que les États respectent l'engagement qu'ils ont pris de se conformer aux recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

51. La Lettonie, quant à elle, s'est efforcée de créer et de renforcer les institutions nationales s'occupant de droits de l'homme et d'élaborer un plan d'action national dans ce domaine. Un poste de ministre d'État aux droits de l'homme a été créé au sein du Ministère de la justice. Ce poste est toutefois considéré comme temporaire et l'une de ses tâches principales consiste à faciliter la création d'un organisme indépendant chargé de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. En outre, il a été créé un groupe de travail gouvernemental sur la protection des droits de l'homme, qui réunit des personnalités influentes dans le domaine des droits de l'homme.

52. En réponse à une demande de ce groupe de travail, une mission internationale de haut niveau, dirigée par le PNUD et comprenant des représentants de plusieurs organismes internationaux, dont la CSCE et le Conseil de l'Europe, s'est rendue en Lettonie pour collaborer à l'élaboration d'un programme national de protection et de promotion des droits de l'homme. Le Premier Ministre de la Lettonie a remis la première version du projet de programme au Haut Commissaire aux droits de l'homme lors de la visite de celui-ci en Lettonie.

53. La délégation lettone tient à souligner l'importante contribution que les différents organes de l'ONU, notamment le PNUD, ont apportée à l'élaboration du programme. Cette coopération montre le rôle constructif que peuvent jouer les services consultatifs et l'assistance technique dans le processus de renforcement des institutions démocratiques. La Lettonie est prête à faire profiter de ses connaissances et de son expérience tous les pays intéressés.

54. M. AL-DOURI (Iraq), dans l'exercice de son droit de réponse, déplore que la délégation des États-Unis ait nommément mentionné le Président de l'Iraq, contrairement aux usages diplomatiques en vigueur à l'ONU.

55. On se demande quels principes et quelles valeurs défendent les États-Unis, eux qui sont responsables du massacre de centaines de milliers d'Iraqiens causé par l'agression qu'ils ont lancée contre l'Iraq, et, à l'heure actuelle, de la mort de vieillards, de femmes et d'enfants iraqiens.

56. Les États-Unis ont prétendu que le Gouvernement iraquien vole les vivres envoyés à la population, alors que le système de distribution de rations alimentaires en Iraq est parfaitement juste.

57. Dire qu'aucune société américaine ne participe à l'étude de projets visant à assécher les marais est faux et la délégation iraquienne se propose de produire des documents qui prouveront le contraire. On ne fera pas croire que les États-Unis se soucient davantage que l'Iraq lui-même de servir les intérêts de la population iraquienne. Ce type de remarque fait simplement partie de la campagne agressive que les États-Unis mènent contre l'Iraq qui a pourtant satisfait à toutes les exigences des résolutions du Conseil de sécurité.

58. Ce sont les États-Unis qui s'opposent, au Conseil de sécurité, à la levée de l'embargo contre l'Iraq, cherchant par là à affamer la population et à priver le pays de ses ressources naturelles. L'Iraq ne peut espérer que le monde se débarrassera un jour de l'hégémonie des États-Unis et que les Nations Unies appliqueront les dispositions de la Charte avec justice et objectivité.

59. Les États-Unis ont déclaré qu'ils militaient en faveur de la création d'une commission chargée d'enquêter sur le génocide et les crimes de guerre commis en Iraq. Or, qui d'autre que les États-Unis est responsable de ces crimes? Ce sont eux qui ont approuvé la résolution qui a permis de bombarder des objectifs civils comme l'hôpital de Bagdad, ce qui a coûté la vie à 400 femmes et enfants. Ce sont les États-Unis qui sont responsables du massacre des soldats iraqiens après que l'Iraq a déclaré le cessez-le-feu et s'est retiré du Koweït. Ce sont eux encore qui ont fait usage d'armes à rayonnement ionisant, fait qui a été prouvé et que l'Iraq a signalé à l'Organisation des Nations Unies. Ce sont eux, encore et toujours, qui ont empêché les Kurdes de signer un accord en 1993 avec le Gouvernement central. Ce sont eux enfin qui s'opposent à la livraison de vivres, de médicaments et d'autres produits nécessaires à la survie des Iraquiens.

La séance est levée à 17 h 50.